



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Sur la V.C.I.C. T042C, rue du Dr Ramon
DU 07/07/2025 AU 11/07/2025
COMMUNE DE TULLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TULLE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 27/06/2025

CONSIDERANT que, pour permettre l'exécution des travaux de réfection de la chaussée de la **Voie communale d'Intérêt Communautaire n° T042c, rue du Dr Ramon** effectués par l'entreprise COLAS, et afin d'assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise COLAS va effectuer des travaux de nuit de réfection de la chaussée, rue du Docteur Ramon, entre le 7 et le 11 juillet 2025 :

- nuit du 7 au 8 juillet : rabotage de la chaussée
- nuit du 8 au 9 juillet : mise en place du grave bitume
- nuit du 10 au 11 juillet : mise en place de la couche de roulement en béton bitumineux.

Entre le 7 et le 11 juillet 2025, à partir de 20h00 jusqu'à 06h00, la circulation sur la Voie communale d'Intérêt Communautaire n° T042c, rue du Dr Ramon, sur le territoire de la commune de Tulle, sera interdite à tous les véhicules.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place pendant la durée des travaux suivant plan de déviation joint en annexe.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5

La signalisation de restriction et de protection du chantier, ainsi que la signalisation de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre des sections réglementées et affiché dans la commune de TULLE.

ARTICLE 7

Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 8

Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 9

Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE 10

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11

Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 12

Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le responsable de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 30 juin 2025

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU



